



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCM

Question au Gouvernement n° 2227

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le ministre des transports, la Société nationale Corse-Méditerranée a connu hier la première grève générale de son histoire. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) C'est dire l'inquiétude qu'a suscitée l'annonce par le président de l'Office des transports de Corse, le 2 décembre 1996, d'une modification des articles 73, 74 et 78 du statut de la Corse. Cette modification, votée par l'assemblée de Corse, préconise notamment l'attribution de concessions de service public ligne par ligne, le recours à l'affermage ou à la régie directe, la fin du service public l'été, la réduction ou la fin de la desserte des ports secondaires, la déspecialisation de la dotation de continuité territoriale, la mise en cause de l'obligation pour l'Office de tenir compte de l'équilibre financier des compagnies concessionnaires.

Toutes ces dispositions mettraient gravement en cause le service public et la continuité territoriale. Elles fragiliseraient la SNCM et la CMN, entraîneraient la suppression immédiate de certaines d'emplois et compromettraient le développement de la Corse et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, déjà durement frappées par le chômage.

Monsieur le ministre, au moment où le nouveau président de la SNCM annonce un plan de redressement avec des licenciements à la clé, je vous demande de prendre solennellement l'engagement de refuser la déréglementation préconisée par le président de l'Office des transports et par l'assemblée de Corse. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, comme vous le savez, l'assemblée territoriale de Corse a proposé, en 1995, au Gouvernement une modification de ses compétences en matière de transports. Le Gouvernement a marqué son intérêt pour cette proposition précisément parce qu'elle vise à assurer un meilleur service public des transports entre la Corse et le continent. Conformément aux engagements qui ont été pris par M. le Premier ministre, en juillet dernier, lors de son déplacement dans l'île, un projet de loi visant à mieux organiser le service public est en préparation.

Par ailleurs, le nouveau président de la SNCM, en prenant ses fonctions, a demandé à un cabinet indépendant de réaliser un audit sur la situation de l'entreprise. Les conclusions de cet audit seront prochainement présentées au comité d'entreprise et au conseil d'administration de la SNCM et ce n'est qu'au vu des conclusions de ce rapport que des décisions seront prises pour sauvegarder l'avenir de la SNCM.

(Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le ministre des transports, la Société nationale Corse-Méditerranée a connu hier la première grève générale de son histoire. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) C'est dire l'inquiétude qu'a

suscitée l'annonce par le président de l'Office des transports de Corse, le 2 décembre 1996, d'une modification des articles 73, 74 et 78 du statut de la Corse. Cette modification, votée par l'assemblée de Corse, préconise notamment l'attribution de concessions de service public ligne par ligne, le recours à l'affermage ou à la régie directe, la fin du service public l'été, la réduction ou la fin de la desserte des ports secondaires, la déspecialisation de la dotation de continuité territoriale, la mise en cause de l'obligation pour l'Office de tenir compte de l'équilibre financier des compagnies concessionnaires.

Toutes ces dispositions mettraient gravement en cause le service public et la continuité territoriale. Elles fragiliseraient la SNCM et la CMN, entraîneraient la suppression immédiate de centaines d'emplois et compromettraient le développement de la Corse et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, déjà durement frappées par le chômage.

Monsieur le ministre, au moment où le nouveau président de la SNCM annonce un plan de redressement avec des licenciements à la clé, je vous demande de prendre solennellement l'engagement de refuser la déréglementation préconisée par le président de l'Office des transports et par l'assemblée de Corse.

(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, comme vous le savez, l'assemblée territoriale de Corse a proposé, en 1995, au Gouvernement une modification de ses compétences en matière de transports. Le Gouvernement a marqué son intérêt pour cette proposition précisément parce qu'elle vise à assurer un meilleur service public des transports entre la Corse et le continent. Conformément aux engagements qui ont été pris par M. le Premier ministre, en juillet dernier, lors de son déplacement dans l'île, un projet de loi visant à mieux organiser le service public est en préparation.

Par ailleurs, le nouveau président de la SNCM, en prenant ses fonctions, a demandé à un cabinet indépendant de réaliser un audit sur la situation de l'entreprise. Les conclusions de cet audit seront prochainement présentées au comité d'entreprise et au conseil d'administration de la SNCM et ce n'est qu'au vu des conclusions de ce rapport que des décisions seront prises pour sauvegarder l'avenir de la SNCM.

(Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2227

Rubrique : Transports maritimes

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1054

Réponse publiée le : 19 février 1997, page 1054

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 19 février 1997